

5. Description des dispositifs / Fonds exceptionnels

- Fonds de sauvegarde des auteurs compositeurs (filet de sécurité, opéré par la SACEM et la SACD) :
 - Objet : À destination des auteurs, des compositeurs de musique et de variétés dont la rémunération issue de la gestion collective a connu une baisse supérieure à 40% entre la moyenne des droits de 2018 à 2020, et l'année 2021
 - Montant : Compensation jusqu'à 60% des droits reçus sur les années de référence ; revenus de référence plafonnés à 60 000€ par an
- Fonds de sauvegarde des indépendants :
 - Objet : Soutenir les indépendants du secteur de la musique et des variétés (attachés de presse, agents, managers, indépendants du spectacle vivant...) face aux difficultés financières qu'ils rencontrent dans le contexte de crise sanitaire
 - Montant : Fixé par la commission ; Plafonné à 10 000 € par bénéficiaire et à 20% du chiffre d'affaires de l'année 2019